



CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LE GROUPE PSA

ENTRE

Le **Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse**

110 rue de Grenelle 75 537 Paris SP 07

Représenté par Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

ET

PSA Automobiles SA, Société Anonyme au capital de 300 178 800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 542 065 479, dont le siège social est à Route de Gisy, 78 140 VELIZY-VILLACOUBLAY, agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte des FILIALES telles que définies aux présentes, représentée par Xavier CHEREAU, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la Transformation
Ci-après dénommée, avec lesdites FILIALES, « PSA » et ci-après désigné « GROUPE PSA ».

Préambule :

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Pour atteindre ces objectifs et répondre aux défis d'un monde en pleine mutation, **le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse** s'est engagé à rénover la voie professionnelle afin de mieux accompagner les lycéens vers une insertion immédiate dans la vie active ou vers des poursuites d'études réussies. Le ministère souhaite notamment développer l'attractivité des filières industrielles et mieux faire connaître les contextes et les métiers de l'industrie aux élèves ainsi qu'aux personnels de l'éducation nationale.

Le Groupe PSA est un groupe de dimension mondiale ; deuxième constructeur automobile européen présent dans 160 pays.

Pour rester à l'avant-garde des produits et des services automobiles, **le Groupe PSA** renforce ses relations avec les Grandes Ecoles et les Universités en Europe, en Russie, en Asie, en Amérique Latine, en Amérique du Nord et en Afrique. Cette politique volontariste et dynamique vise à améliorer l'attractivité **du Groupe PSA** auprès des meilleurs talents et à garantir l'excellence des compétences en son sein.

Créée en 2010, l'Université du Groupe PSA, acteur majeur du développement et de la transformation du Groupe PSA, est garante des compétences managériales et techniques de ses salariés sur le plan mondial. Dans ce cadre elle met en place une Université étendue, en s'associant avec les écoles mondiales les plus réputées, crée des partenariats académiques dans le monde afin d'attirer les talents d'aujourd'hui et de demain dans les différentes branches et métiers du Groupe PSA.

Le renforcement des liens avec les meilleures institutions académiques s'inscrit également dans le cadre de la détermination du Groupe PSA à relever la multitude de challenges technologiques, environnementaux et sociétaux qui s'offre à l'industrie automobile.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le Groupe PSA souhaitent concourir au rapprochement entre le système éducatif et le monde économique et industriel afin de renforcer l'attractivité et le prestige de la filière automobile, et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des élèves.

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention.

La présente convention entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le Groupe PSA vise à renforcer la coopération entre les signataires et à développer la formation tout au long de la vie dans toutes les filières permettant un débouché dans les métiers de l'automobile.

Les modalités de mise en œuvre des actions aux niveaux national, régional et académique, et hors France dans un cadre européen ou mondial pour certaines spécialités seront détaillés dans les fiches actions. Elle a notamment pour objectifs :

- ✓ d'ouvrir le monde industriel et économique du Groupe PSA et plus largement celui de la filière automobile et connexes, aux collégiennes et collégiens, lycéennes et lycéens;

- ✓ d'informer les enseignants, chefs d'établissements, les cadres des corps d'inspection et les personnels d'orientation sur les métiers de l'industrie et de la distribution automobile, et de leurs évolutions ;

- ✓ de mener des actions de sensibilisation aux métiers d'ingénieurs et de techniciennes au sein des collèges et des lycées par le réseau du Groupe PSA dans le cadre des accords Diversité ;
- ✓ de former les salariés de l'entreprise aux nouvelles technologies dans le cadre de leur évolution professionnelle ou de leur reconversion, en utilisant, autant que possible, les compétences des GRETA ;
- ✓ de prendre en compte dans chacun de ces axes les évolutions pédagogiques et les engagements pris par le Groupe PSA dans les accords sociaux sur l'égalité hommes / femmes, la mixité, la diversité et la cohésion sociale ;
- ✓ à l'international, de proposer ou saisir les opportunités permettant de faire bénéficier les structures locales de formation, des compétences pédagogiques et techniques françaises par l'envoi de professeurs détachés par le ministère.

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique en prenant en compte les contextes territoriaux des signataires.

Les signataires seront particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Article 2 – Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions.

Les signataires s'engagent à développer leur coopération pour analyser l'évolution des métiers de l'entreprise et ceux de ses partenaires industriels et commerciaux. Le Groupe PSA pourra mettre à disposition du Ministère les informations pertinentes issues des travaux menés dans le cadre de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Le Groupe PSA contribue aux réflexions sur l'adaptation des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel au regard des besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles intéressant l'entreprise.

Le Ministère bénéficie de l'appui du Groupe PSA pour les études et les enquêtes à réaliser lors de la création et de la rénovation des diplômes intéressant les filières de la profession.

Dans ce cadre, des « journées nationales du partenariat » réunissant les acteurs régionaux du Groupe PSA et des représentants de l'enseignement scolaire sont organisées régulièrement en vue de permettre une information mutuelle régulière.

Article 3 – Découverte du secteur de l'automobile et de ses métiers pour les jeunes.

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité. Pour faciliter la construction de ce parcours et permettre une orientation éclairée, les signataires s'engagent à développer leur collaboration.

En liaison avec les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), le Groupe PSA s'engage à faire découvrir aux élèves le secteur automobile, ses enjeux et ses métiers, notamment dans le cadre des évènements nationaux et locaux.

Les signataires s'engagent à communiquer sur les nouveaux métiers de l'automobile de demain et sur les nouvelles formations académiques associées.

A titre d'exemples, le Groupe PSA :

- ✓ poursuit sa collaboration avec l'association « Elles Bougent » qui vise à favoriser la découverte des métiers, notamment ceux du secteur automobile, chez les jeunes filles ;
- ✓ organise des visites de classes dans les entreprises ;
- ✓ organise des interventions de professionnels dans les classes ;
- ✓ peut expérimenter l'accueil de binômes / groupe de collégiens dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel.

Article 4 – Favoriser les parcours d'excellence des élèves engagés dans le secteur automobile et sécuriser leur insertion professionnelle.

1- Développer le nombre et la qualité des périodes de formation en milieu professionnel.

En liaison avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, le Groupe PSA mobilise les entreprises de son réseau (les marques, les usines de production, les centres de R&D) pour augmenter le nombre de périodes de formation en milieu professionnel à destination des élèves de la voie professionnelle des filières du groupe.

2- Faciliter les partenariats entre le Groupe PSA et les campus des métiers et des qualifications (CMQ) liés au secteur automobile et/ou industriel.

Les « campus des métiers et des qualifications » constituent sur les territoires un réseau de partenaires qui, ensemble, développent une large gamme de formations (toutes voies confondues, dans l'enseignement scolaire et supérieur), centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité qui répond à des enjeux économiques au niveau national ou régional. Les 95 CMQ répartis sur le territoire national sont présents dans 12 filières professionnelles et ont pu mettre en œuvre de nombreuses actions de formation et de développement.

L'enjeu pour ce réseau est aujourd'hui de faire émerger une nouvelle génération de CMQ catégorie « Excellence », créée en réponse à un enjeu socio-économique stratégique aux niveaux territorial et national.

La collaboration entre les signataires pourra par exemple cibler le partage et la mutualisation de plateaux techniques.

3. Développer les formations par apprentissage.

Les signataires coopèrent en faveur du développement de l'apprentissage, en favorisant notamment la mise en place de parcours mixtes et de parcours de formations par apprentissage pour les lycéens scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement.

4. Mettre en œuvre le dispositif d'adaptation à l'emploi (DAE) dans les EPLE volontaires.

Dans le cadre de « l'école sans mur » du Groupe PSA, et en fonction des ressources mobilisables, les signataires poursuivent la mise en place d'un dispositif d'adaptation à l'emploi au travers de périodes de perfectionnement dans les entreprises du réseau PSA et des modules de formation pour des jeunes volontaires s'orientant vers les métiers de la vente, de l'après-vente et des services de l'automobile et de l'usine. Ces domaines sont susceptibles d'évoluer selon les besoins et les évolutions des métiers.

Article 5 – Soutenir la formation des personnels de l'éducation nationale.

Les signataires faciliteront l'organisation de rencontres entre les établissements, les acteurs académiques de la relation école-entreprise (chargés de mission école-entreprise, coordonnateurs de pôles de stages, directeurs opérationnels de campus des métiers et des qualifications, etc.) et les entreprises du groupe. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (www.cerpep.education.gouv.fr/).

La durée et le déroulé du stage seront construits conjointement entre les signataires et le CERPEP.

La formation continue des enseignants et formateurs de la formation initiale et continue peut également s'inscrire dans les plans académiques de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, etc.

Article 6 – Développer des ressources numériques pédagogiques.

Le Groupe PSA participe à l'élaboration de ressources pédagogiques à destination des élèves et des outils à destination des enseignants, notamment en lien avec l'Inspection générale.

Les ressources et outils réalisés dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Leur utilisation ou communication ne peut intervenir sans le consentement des signataires.

Le Groupe PSA peut contribuer à développer et enrichir la plateforme de ressources pédagogiques numériques « Etincel » construite dans le cadre de l'action CSTI (culture scientifique, technique et industrielle) du programme des investissements d'avenir (PIA2).

Article 7 – Contribuer à équiper en matériels et documentation les établissements.

Le GROUPE PSA équipe les établissements entrant dans le dispositif DAE en Diabox et en véhicules non roulants.

Des équipements, matériels et documentations peuvent également être attribués dans certains contextes tels que des concours organisés par le Groupe PSA.

Article 8 – Faciliter l’articulation des dispositifs nationaux et des acteurs sur les territoires.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions résultant de la présente convention, les signataires facilitent la mise en relation et l’articulation des acteurs territoriaux et dispositifs de la relation école-entreprise sur les territoires : conseillers entreprises pour l’école, chargés de mission école-entreprise, campus des métiers et des qualifications, pôles de stages, comités locaux éducation économie, etc.

Article 9 – Développer les partenariats à l’international.

Contexte :

Dans le cadre de la valorisation du savoir-faire éducatif français, le développement de l’exportation des formations technologiques et professionnelles est stratégique pour le rayonnement international de la France sur les plans scientifique, industriel et économique. L’exportation de produits, de savoir-faire, d’ingénierie de formation, d’ingénierie pédagogique, s’appuie sur des démarches et des équipements didactiques permettant de répondre à ce défi. Des liens étroits entre les entreprises et l’éducation à l’international permettent la mise en place de formations adaptées aux réalités de l’évolution du marché du travail.

Un des dispositifs mis en place par le ministère de l’Éducation Nationale et de la Jeunesse depuis 2006 repose sur la création de Centres d’Excellence de Formation Technique initiale et continue dans différents pays. Ce partenariat associe le Ministère de l’Éducation Nationale et de la Jeunesse, une ou plusieurs entreprises françaises et le Ministère de l’Éducation du pays partenaire.

Objectifs :

Le Groupe PSA et le Ministère de l’Éducation Nationale et de la Jeunesse renforcent leur coopération et développent les partenariats à l’international à travers la mise en place de centres d’excellence afin d’appuyer les pays partenaires de la France dans la mise en œuvre de politiques de formation professionnelle efficaces pour contribuer, notamment, au développement économique local.

Ces partenariats sont subordonnés à la caractérisation d’un besoin du Groupe PSA.

Cette coopération, en s’appuyant à la fois sur la maîtrise technologique du Groupe PSA et l’expertise pédagogique de l’Éducation Nationale française, contribue à la valorisation du modèle français de formation professionnelle et technologique et de relation « école-entreprise » dans le monde.

Elle favorise en outre l’ouverture internationale des établissements d’enseignement, la mobilité internationale des élèves et des enseignants du système scolaire français et la reconnaissance d’un réseau d’experts de l’éducation nationale.

Article 10 - Encourager la formation continue des salariés et la validation des acquis de l'expérience, notamment dans le cadre de la transformation annoncée du secteur automobile.

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux s'engagent à renforcer leur collaboration afin de développer la formation et l'information des adultes en fonction des orientations définies dans les domaines suivants : le conseil et l'ingénierie en formation et la mise en œuvre d'actions de formations.

Ils veilleront à faciliter l'accès des salariés au dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi qu'à celui du compte personnel de formation en développant des actions de communication en direction des entreprises et des salariés.

Article 11 – Communication.

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports.

Article 12 - Pilotage de la convention.

Il est constitué un groupe de suivi de la convention, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce groupe sera constitué, *a minima*, d'un représentant du Groupe PSA d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire et d'un représentant de l'Inspection Générale.

Le groupe de suivi de la convention se réunit une fois par an.

Ce groupe de suivi est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention au moyen de fiches-action et d'indicateurs de suivi préalablement identifiés. Il effectue le bilan de l'année écoulée.

Un compte-rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 13 – Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le Groupe PSA au Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Article 14 – Résiliation.

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention, d'un commun accord.

Article 15 – Règlement des litiges.

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait à, le 06/05/2019

**Le Ministre de l'Education Nationale et
de la Jeunesse**

**Le directeur des Ressources Humaines et de
la Transformation Groupe PSA**

Jean-Michel BLANQUER

Xavier CHEREAU